

# Conseil municipal de Sillingy

## PROCES-VERBAL – Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le premier décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents (23) :** M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÈME, M. Guy PONTAROLLO, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, M. Philippe LANGANNE, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Isabelle RAVIER, Mme Isabelle DUMONT, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, Mme Vanessa LEBAILLY, M. Grégoire BALLANSAT, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE.

**Ayant donné pouvoir (5) :** Mme Carole BERNIGAUD (pouvoir à Mme FALCONNAT), M. Jean-Claude PERCEVAL (pouvoir à M. DALLEVET), Mme Liliane BORTOLUZZI (pouvoir à Mme DUMONT), Mme Sophie FORNUTO (pouvoir à Mme BRUCHE), M. David DEVULDER (pouvoir à M. DUBOIS).

**Absent (1) :** Mme Guillemette SCHALBURG.

**Secrétaire de séance :** M. Philippe LANGANNE.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation
3. Avis sur l'ouverture des commerces le dimanche pour 2021
4. Acquisition de terrains appartenant aux Consorts Berthoud
5. Acquisition de terrain appartenant à la SDC Village d'entreprise pour la future véloroute
6. Admissions de créances en non-valeur
7. Provisions pour créances douteuses
8. Décision budgétaire modificative n°1
9. Souscription d'un emprunt
10. Autorisation d'investissements anticipés sur le budget 2021
11. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un magasin de producteur dans l'ancienne fruitière de Sillingy
12. Avenant au marché de travaux d'aménagement de l'étage de l'école de La Combe
13. Convention avec le département pour le financement et l'utilisation du futur auditorium du collège
14. Entente avec le collège sur les interventions à destination des jeunes
15. Modification des moyens de paiement acceptés pour le centre de loisirs municipal et les services périscolaires (prise en charge des chèques vacances)
16. Convention pour l'accueil d'un animateur stagiaire
17. Présentation des rapports d'activité 2019 de la CCFU
18. Présentation de la politique espaces naturels sensibles de la CCFU
19. Questions et informations diverses

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2020-86	DROIT DE PREEMPTION
Session du	4 <sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020 3 novembre 2020	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 4 novembre 2020.

**LE MAIRE DE SILLINGY**, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,  
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,  
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,  
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,  
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,  
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,  
SUR proposition de la municipalité,

**DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :**

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
AP	38 et 39	850 m <sup>2</sup>	84 impasse du Pré Jean
AH	277 et 278	601 m <sup>2</sup>	317 route des Combes

**DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

Décidé à SILLINGY le trois novembre deux mille vingt.

Décision	2020-87	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ALIMENTAIRES POUR 2021
Session du	4 <sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020 13 novembre 2020	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 16 novembre 2020.

**LE MAIRE DE SILLINGY**, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des marchés publics,  
VU la délibération n° 2020-79 du Conseil municipal du 2 novembre 2020, portant délégation au Maire du pouvoir d'attribuer le marché de fournitures alimentaires pour 2021,  
VU le montant maximum global de commandes estimé à 154 200 € HT,  
VU la procédure de consultation des entreprises lancée par la commune avec l'aide du groupement de référencement Pro Club pour un certain nombre de lots conventionnels avec un montant maximum global de commandes estimé à 128 500 € HT,  
VU les marchés de gré à gré à passer avec les fournisseurs locaux dans le cadre des circuits courts pour un montant inférieur à 20 % du total du marché, avec un montant maximum global de commandes estimé à 25 700 € HT,  
CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise BERNARD pour le lot n° 6 viande fraîche de porc, salaisons et charcuterie n'a pas été retenue en raison de l'impossibilité de garantir les délais de livraison,

**DECIDE d'attribuer les différents lots du marché de fournitures alimentaires pour l'année 2021 aux fournisseurs suivants :**

	Lots « circuits longs »	Fournisseurs retenus	Montant maxi HT par lot
1	Epicerie	1. PRO A PRO 2. EPISAVEURS Groupe POMONA	20 000 €
2	Boissons	1. FRANCE BOISSONS 2. PRO A PRO 3. EPISAVEURS Groupe POMONA	1 500 €
3	Produits surgelés	1. RESEAU KRILL 2. PASSION FROID Groupe POMONA 3. BRAKE - SYSKO	25 000 €
4.	Produits laitiers et ovo-produits	1. PASSION FROID Groupe POMONA 2. FRANCE FRAIS 3. PRO A PRO	16 000 €
5	Viande fraîche de bœuf veau agneau	1. RESEAU KRILL 2. DS RESTAURATION 3. BRAKE - SYSKO	10 000 €
6	Viande fraîche de porc, salaisons et charcuterie	1. PASSION FROID Groupe POMONA 2. RESEAU KRILL 3. BRAKE - SYSKO	10 000 €
7	Volaille fraîche	1. GUILLET - LDC RESTAURATION 2. SDA 3. BRAKE - SYSKO	10 000 €
8	Viande cuite et élaborée	1. ESPRIT RESTO 2. PASSION FROID Groupe POMONA 3. DS RESTAURATION	3 000 €
9.	Légumes et fruits frais 1 <sup>ère</sup> gamme - 4/5 <sup>ème</sup> gammes	1. TERRE AZUR Groupe POMONA 2. VIVALYA (adhérents coopérateurs) 3. CRENO S et P	25 000 €
11	Produits traiteurs frais	1. CRENO S et P 2. FRANCE FRAIS 3. BRAKE-SYSKO	5 000 €
14	Biscuiterie	1. BDG + 2. GOURMALLIANCE	3 000 €
		<b>Total</b>	<b>128 500 €</b>

	Lots « circuits courts »	Fournisseurs retenus	Montant maxi HT par lot
30	Boulangerie	Les Saveurs du Foron	9 000 €
31	Produits laitiers bio	La Ferme du Crêt Joli	7 700 €
32	Fruits pommes et poires bio	Val Fruits	4 000 €
33	Maraichage	Les Jardins de Quincy	5 000 €
		<b>Total</b>	<b>25 700 €</b>

**DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

Décidé à SILLINGY le treize novembre deux mille vingt.

Décision	2020-88 DROIT DE PREEMPTION	
Session du	4 <sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020 1 <sup>er</sup> décembre 2020	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 7 décembre 2020.

**LE MAIRE DE SILLINGY**, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

**DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :**

<i>Section</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Contenance</i>	<i>Situation, Lieu-dit</i>
AX	127	808 m <sup>2</sup>	91 passage des Claves
ZI	84	811 m <sup>2</sup>	590 route de Seysolaz
AX	174	432 m <sup>2</sup>	305 route de Sublessy
AP	296 et 300	225 m <sup>2</sup>	267 route de Chenavy
AM	14	878 m <sup>2</sup>	265 impasse du Bief
AS	90 et 98 et 111 en indivision	811 m <sup>2</sup>	378 hameau de Champaille
AA	226	856 m <sup>2</sup>	Les Teppes

**DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

Décidé à SILLINGY le premier décembre deux mille vingt.

### **3. AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2021**

Délibération	<b>2020-89</b>	<b>AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2021</b>			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2020	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	7 DECEMBRE 2020	Majorité absolue : 14	<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 10 décembre 2020.					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code du travail,  
VU la délibération n° 2020-98 du Conseil de la communauté de communes Fier et Usses du 12 novembre 2020 portant avis de la CCFU pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2021,  
CONSIDERANT le report de la date des soldes de janvier 2021 en raison de la crise sanitaire et l'incertitude sur la date exacte des soldes d'été 2021,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire selon lequel :

Les maires des communes peuvent accorder des autorisations d'ouverture aux commerces de leur territoire jusqu'à 12 dimanches par an. Cependant, au-delà de 5 dimanches, ils doivent préalablement obtenir un avis favorable de l'intercommunalité à laquelle la commune appartient.

Pour une cohérence sur le territoire intercommunal et sur la zone commerciale du Grand Epagny, le Conseil communautaire a décidé le 12 novembre 2020, après concertation avec les communes de la CCFU et d'Epagny-Metz-Tessy, de permettre aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces les 7 dimanches suivants pour 2021 :

- 10 janvier 2021 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver)
- 27 juin 2021 (premier dimanche de la période des soldes d'été)
- 28 novembre 2021
- 05 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

En raison du report de la date des soldes de janvier 2021 en raison de la crise sanitaire et l'incertitude sur la date exacte des soldes d'été 2021, il est préférable de ne pas expressément indiquer de date pour l'ouverture des commerces le premier dimanche des soldes d'hiver et d'été. La date pourra ainsi être adaptée en fonction des décisions nationales, tout en restant sur le principe d'une autorisation d'ouverture le premier dimanche des soldes de chaque période (hiver et été).

Pour les commerces de détails d'ameublement et d'électroménager l'ouverture à ces dates reste par ailleurs conditionnée à la suspension par le préfet de ses deux arrêtés n°5/1976 et n°697/2000 leur faisant obligation de fermeture.

Le Conseil municipal doit être consulté pour avis sur ces propositions d'ouverture. Il appartient ensuite au Maire de prendre la décision finale par arrêté.

- **Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des commerces les sept dimanches suivants pour l'année 2021 :**
- **premier dimanche de la période des soldes d'hiver**
  - **premier dimanche de la période des soldes d'été**
  - **28 novembre 2021**
  - **05 décembre 2021**
  - **12 décembre 2021**
  - **19 décembre 2021**
  - **26 décembre 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

#### 4. ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A L'INDIVISION BERTHOUD

Délibération	<b>2020-90</b>	<b>ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A L'INDIVISION BERTHOUD</b>		
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2020	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	7 DECEMBRE 2020	Majorité absolue : 14	<b>POUR : 27</b>	<b>CONTRE : 0</b>
				<b>ABSTENTION : 0</b>
V. LEBAILLY ne participe pas à la discussion ni au vote				
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 10 décembre 2020.				

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU l'appel à candidature lancé par la SAFER pour l'acquisition des terrains appartenant à l'Indivision Berthoud,

ENTENDU le rapport de M. le Maire selon lequel :

Dans le courant de l'été 2020, la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un appel à candidatures pour l'acquisition de plusieurs terrains appartenant à l'Indivision BERTHOUD. Situés sur Sillingy (autour du hameau de La Combe de Sillingy), La Balme de Sillingy, Mésigny et Chilly, il s'agit majoritairement de terres agricoles et de quelques parcelles de bois.

Les terres agricoles sont exploitées par le GAEC de Sublessy représenté par Mme Marjorie GROSJEAN.

Sur la commune de Sillingy :

Lieu-dit	Parcelle	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>	Zonage	Propriétaire
Bornachon	A 59	2 670	A	Indivision BERTHOUD
Bornachon	A 77	3 005	A	Indivision BERTHOUD
Bornachon	A 79	7 360	A	Indivision BERTHOUD
Bois de Bornachon	A 84	2 995	N	Indivision BERTHOUD
Bois de Bornachon	A 108	1 093	N	Indivision BERTHOUD
Bois de Bornachon	A 143	2 100	N	Indivision BERTHOUD
Les Moraines	A 156	2 055	N	Indivision BERTHOUD
Les Moraines	A 174	1 655	N	Indivision BERTHOUD
Pamboye	A 194	2 480	A	Indivision BERTHOUD
Pamboye	A 195	6 740	A	Indivision BERTHOUD
Les Cotes	A 234	929	A	Indivision BERTHOUD
Les Cotes	A 243	4 035	A	Indivision BERTHOUD
Sublessy Nord	A 247	1 980	A	Indivision BERTHOUD
Les Granges	A 303	2 080	A	Indivision BERTHOUD
Bois de Bornachon	A 1190	305	N	Indivision BERTHOUD
Froides Fontaines	A 1543	978	A	Indivision BERTHOUD
Froides Fontaines	A 1544	3 648	A	Indivision BERTHOUD
<b>Total</b>		<b>46 108</b>		

Sur la commune de La Balme de Sillingy :

Lieu-dit	Parcelle	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>	Zonage	Propriétaire
Malapierre	B 1195	2 815	N	Indivision BERTHOUD
Les Ecrêtées	C 258	12 035	A	Indivision BERTHOUD
Les Ecrêtées	C 283	2 005	A	Indivision BERTHOUD
Nabounasset	C 296	5 650	A	Indivision BERTHOUD
Nabounasset	C 297	3 470	A	Indivision BERTHOUD
Nangerat	C 309	3 950	A	Indivision BERTHOUD
Nangerat	C 318	1 142	A	Indivision BERTHOUD
Nangerat	C 319	6 425	A	Indivision BERTHOUD
Nangerat	C 320	2 480	A	Indivision BERTHOUD
<b>Total</b>		<b>39 972</b>		

Sur la commune de Mésigny :

Lieu-dit	Parcelle	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>	Zonage	Propriétaire
----------	----------	--------------------------------------	--------	--------------

Les Maloriers	B 740	2 651	N	Indivision BERTHOUD
Les Maloriers	B 742	26	N	Indivision BERTHOUD
<b>Total</b>		<b>2 677</b>		

Sur la commune de Chilly :

<i>Lieu-dit</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Surface cadastrale en m<sup>2</sup></i>	<i>Zonage</i>	<i>Propriétaire</i>
Orgemond	D 570	90	N	Indivision BERTHOUD
<b>Total</b>		<b>90</b>		

Le prix global pour les 88 847 m<sup>2</sup> a été fixé à 51 426 €, auxquels s'ajoutent 6 000 € TTC de frais d'intervention de la SAFER.

Afin que les agricultrices puissent continuer à exploiter ces terres, la commune s'est portée candidate à leur acquisition avec l'obligation de maintien d'une vocation agricole (les communes de La Balme, Mésigny et Chilly n'ont pas souhaité se porter candidates). Dans ce cadre, le département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux collectivités à travers le Conservatoire des terres agricoles, en aidant l'acquisition du foncier à hauteur de 60 % avec les engagements suivants :

- Insérer dans l'acte d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- Maintenir le zonage agricole ou naturel en cas de révision du PLU
- Ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation des parcelles
- Mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comprenant au moins trois clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

➤ **Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles listées ci-dessus appartenant à l'indivision BERTHOUD pour un montant de 51 426 €, auxquels s'ajoutent 6 000 € TTC de frais d'intervention de la SAFER ;**
- **d'approuver la conclusion d'un bail rural ou environnemental avec le GAEC de Sublessy, représenté par Mme Marjorie GROSJEAN ;**
- **de solliciter l'aide financière du département à travers le conservatoire des terres agricoles et d'accepter les engagements demandés dans ce cadre ;**
- **d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **5. ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA SDC VILLAGE D'ENTREPRISES POUR LA FUTURE VELOURUTE**

Délibération	<b>2020-91</b>	<b>ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A LA SDC VILLAGE D'ENTREPRISES POUR LA FUTURE VELOURUTE</b>			
Session du	<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2020</b>	<b>1<sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>7 DECEMBRE 2020</b>	<i>Majorité absolue : 14</i>	<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le <i>10 décembre 2020</i> .					

VU le code général des collectivités territoriales,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire selon lequel :

Dans le cadre du projet de réalisation de la véloroute par la CCFU, la commune doit se rendre propriétaire d'une partie de terrain appartenant à la SDC Village d'entreprises, le long de la route de Clermont, en face de la fruitière.

Suite à des discussions avec les co-propriétaires, un accord a été trouvé pour acquérir ce terrain au prix de 35 €/m<sup>2</sup>. Il est également prévu que les travaux puissent être réalisés par la CCFU sans attendre la régularisation de l'acte afin de ne pas retarder le projet et les entreprises. La surface précise restera donc à définir après délimitation par un géomètre.

➤ **Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles C 3581, 3583, 3585 et 3587, situées au lieudit Marais du Puits de l'Homme, d'une surface à définir après bornage, vendue par la SDC Le Village d'entreprises au prix de 35 € du mètre carré ;**
- **de dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune ;**
- **de dire que la rédaction des actes aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.



## 6. ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Délibération	2020-92	ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2020	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	7 DECEMBRE 2020	Majorité absolue : 14	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 10 décembre 2020.					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 2020-14 du Conseil municipal du 9 mars 2020 portant budget primitif 2020,  
VU l'avis du Comptable public,  
VU l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2020,

ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, selon lequel :

Plusieurs débiteurs de la commune ne pourront vraisemblablement pas honorer leurs dettes et ces sommes pourtant prévues au budget ne seront pas perçues malgré les poursuites et recherches de la trésorerie. Il faut donc les admettre en non-valeur.

Sur proposition du Comptable public, il est sollicité pour cette année d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Nature Juridique	Exercice	Référence Titre ou prélèvement	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2015	Rôles 4-5 ; 5-4 ; 6-5	Périscolaire	60,08 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2014	Titres 602 ; 668	Centre de Loisirs	70,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2014	Rôle 5 - 157	Centre de Loisirs	30,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015	Titres 5 ; 33	Centre de Loisirs	60,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2015	Titres n° 35 ; 75 ; 110 ; 151 ; 184	Restauration scolaire	228,62 €	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	Titres 465 ; 534	Restauration scolaire	14,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	Titre 283	Centre de Loisirs	49,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2014	Titre 523	Poids public	24,57 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2014	Titre 703	TLPE	186,00 €	Poursuite sans effet
Société	2015	Titre 452	TLPE	882,59 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2015	Titre 372	TLPE	547,74 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2016	Titre 474	TLPE	569,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2016	Titre 385	TLPE	930,16 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>TOTAL</b>				<b>3 652,61 €</b>	

Bien qu'elles soient admises en non-valeur, elles pourront toutefois être encaissées si les débiteurs venaient à payer les sommes dues. 5 000 € avaient été prévus au budget au cas où des impayés de ce type se présenteraient.

- **Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les sommes présentées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 3 652,61 € et de les reporter dans la décision budgétaire modificative à suivre.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## 7. PROVISIONS BUDGETAIRES 2020

Délibération	2020-93	PROVISIONS BUDGETAIRES 2020			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2020	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	7 DECEMBRE 2020	Majorité absolue : 14	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 10 décembre 2020.					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 2020-14 du Conseil municipal du 9 mars 2020 portant budget primitif 2020,  
VU l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2020,  
ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, selon lequel :

Chaque année, la commune prévoit une enveloppe pour faire face à des impayés ou des dépenses qui restent incertaines. 30 000 € ont ainsi été réservés au budget 2020 à cet effet. Il convient désormais de les affecter en tout ou partie pour qu'elles ne soient pas perdues, en constituant des provisions (premier tableau ci-dessous).

A l'inverse, certaines recettes qui étaient incertaines et pour lesquelles la commune avait constitué des provisions antérieures ont finalement été encaissées ou annulées. Il est dès lors possible de reprendre ces provisions (second tableau ci-dessous).

Objet	Montant restant à recouvrer	Motif
Contentieux "La Corbette"	30 000,00 €	
	<b>30 000,00 €</b>	

### PROPOSITION DE REPRISES DE PROVISIONS

Constitution			Reprise	
Objet	Date	Montant	Montant	Motif
TLPE - Entreprises en difficulté financière	17/10/2016	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>	TLPE admise en non-valeur
Impayés périscolaires 2018-2019	11/07/1905	5 000,00 €	<b>845,00 €</b>	Dettes payées
			<b>2 345,00 €</b>	

- Il est proposé au Conseil municipal :
- d'inscrire 30 000 € de provisions nouvelles au budget pour les motifs présentés ci-dessus (tableau 1) et de les reporter dans la décision modificative à suivre ;
  - de reprendre 2 345 € de provisions constituées antérieurement selon le tableau n°2 et de les reporter dans la décision modificative à suivre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## 8. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Délibération	2020-94	DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE		
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2020	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	7 DECEMBRE 2020	Majorité absolue : 14	POUR : 28	CONTRE : 0
ABSTENTION : 0				
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 10 décembre 2020.				

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU la délibération n° 2020-14 du Conseil municipal du 9 mars 2020 portant budget primitif 2020,  
 VU l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2020,  
 ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, selon lequel :

Chaque année au mois de mars/avril, le budget primitif prévoit les dépenses et recettes pour toute l'année. Mais compte tenu des aléas inhérents à cette prévision, il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits ouverts au budget primitif, afin de permettre le règlement des dernières factures sur des chapitres qui ont été insuffisamment provisionnés et d'ajuster les recettes en fonction de ce qui sera réellement perçu.

Le budget étant voté par chapitres (et non par articles), les ajustements présentés ne concernent que les mouvements d'un chapitre à un autre, et seuls les chapitres modifiés apparaissent. Les virements nécessaires sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

### Section de fonctionnement

RECETTES			DEPENSES		
Chap	Libellé	VOTE en €	Chap	Libellé	VOTE en €
70	Produits des services du domaine	-108 000	011	Charges à caractère général	-61 000
013	Atténuations de charges (Rbt arrêts maladie)	45 000		<i>alimentation, activités scolaires et extra, marché de Noël</i>	
73	Impôts et taxes	18 000	012	Frais de personnel	25 000
74	Dotations et participations	-37 100	65	Autres charges de gestion courante (sub CCA)	7 000
77	Produits exceptionnels	37 500	67	Charges exceptionnelles	29 000
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>-44 600</b>	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 600	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

### Section d'investissement

RECETTES			DEPENSES		
Chap	Libellé	VOTE en €	Chap	Libellé	VOTE en €
13	Subvention d'investissement	71 000	20	Immobilisations incorporelles	-90 850
	<i>Trottoirs La Combe, terrains Berthoud, vidéoprotection</i>			<i>M.O. Fruitière+ GS Chaumontet,</i>	
16	Emprunts et dettes assimilées	685 000		<i>Suppression Extension Ecole de La Combe + crèche dans MAJ)</i>	
<b>TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>756 000</b>	204	Subventions d'équipement versées	91 680
				<i>Videoprotection à payer à la Commune de La Balme, Transfo La Combe</i>	
			21	Immobilisations corporelles	589 720
				<i>Terrains "Bocquet à La Combe, Diot Vers l'Oratoire, Berthoud ...</i>	
				<i>Voirie Rte des Combes, géoréférencement Eclairage public</i>	
			23	Immobilisation en cours	155 100
				<i>Terrain de foot, Aménag routier Lugy et La Combe</i>	
			<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>745 650</b>
			10	Dotations, fonds divers et réserves	-4 250
			020	Dépenses imprévues	-30 000
			<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>711 400</b>
			040	Opérations d'ordre entre sections (trav en régie)	44 600
			<b>TOTAL</b>		<b>756 000</b>

#### ➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les virements de crédits présentés ci-dessus dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°1 pour l'année 2020 ;
- D'arrêter la modification des crédits de la section de fonctionnement à la somme de zéro euro (0 €) votés par chapitre tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus ;

- **D'arrêter la modification des crédits de la section de fonctionnement à la somme de sept cent cinquante-six mille euros (756 000 €) votés par chapitre tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus ;**
- **De dire que la délibération n°2020-14 susvisée est modifiée en conséquence.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## 9. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Délibération	2020-95	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2020	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	7 DECEMBRE 2020	Majorité absolue : 14	<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 10 décembre 2020.					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 2020-14 du Conseil municipal du 9 mars 2020 portant budget primitif 2020,  
VU la délibération n° 2020-94 du Conseil municipal du 7 décembre 2020 portant décision budgétaire modificative n°1,  
VU les différentes offres de prêts des banques consultées,  
LA commission des finances entendue le 30 novembre 2020,  
ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, selon lequel :

Le budget primitif 2020 prévoyait un emprunt de 1 315 000 € pour financer l'ensemble des investissements prévus cette année. Or, si tous les investissements n'ont pas été réalisés, certaines dépenses non prévues ont également eu lieu (acquisitions foncières, géoréférencement des réseaux d'électricité), tandis que d'autres ont dépassé les estimations initiales (terrain synthétique, vidéoprotection, ruisseau du stade...). Au final le besoin de financement pour terminer l'année 2020 s'élève à environ 1 875 000 €.

Pour 2021, les projets d'investissement seront de nouveau nombreux.

En parallèle, les taux d'emprunt sont actuellement bas, et l'endettement de la commune est faible (un seul emprunt d'1 million réalisé sur le mandat précédent en 2017).

Il paraît donc opportun d'emprunter pour financer les investissements de 2020 mais aussi d'anticiper sur ceux à venir de 2021 et 2022. Plusieurs banques ont été consultées en ce sens et les offres ont été présentées en commission des finances.

La proposition finalement retenue est celle de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 0,60 %
- Echéance : constante (133 022 € par an)
- Remboursement : trimestriel avec un différé d'amortissement de 3 trimestres
- Déblocage des fonds : dans les 3 mois
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant total.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver la conclusion d'un emprunt de 3 000 000 € selon les modalités détaillées ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer l'offre de prêt, à placer les fonds auprès de la trésorerie le cas échéant, et à débloquer les fonds en tant que de besoin.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTÉ ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## 10. AUTORISATION D'INVESTIR DE FAÇON ANTICIPEE SUR LE BUDGET 2021

Délibération	2020-96	AUTORISATION D'INVESTIR DE FAÇON ANTICIPEE SUR LE BUDGET 2021			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2020	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	7 DECEMBRE 2020	Majorité absolue : 14	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 10 décembre 2020.					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 2020-14 du Conseil municipal du 9 mars 2020 portant budget primitif 2020,  
VU la délibération n° 2020-94 du Conseil municipal du 7 décembre 2020 portant décision budgétaire modificative n°1,  
LA commission des finances entendue le 30 novembre 2020,  
ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, selon lequel :

Comme chaque année dans l'attente que le budget soit voté (courant mars), il est nécessaire que des crédits puissent être affectés pour couvrir les dépenses à régler entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date du vote et permettre ainsi au Comptable public de payer les mandats.

Pour la section de fonctionnement, les recettes peuvent être recouvrées et les dépenses peuvent être payées jusqu'à hauteur des crédits (recettes/dépenses) inscrits au budget de l'année précédente sans délibération, de même que pour le remboursement du capital des emprunts (en section d'investissement).

En revanche, pour les autres dépenses d'investissement, il n'est possible de procéder à aucune opération, et notamment d'engager ou de payer les factures de travaux avant le vote du budget, sauf à ce que le Conseil municipal l'autorise, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Aussi et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à payer les dépenses d'investissements (autre que les emprunts) de début d'année 2021, dans la limite maximale de 25 % du budget 2020 pour les chapitres exposés ci-après :

Chap.	Objet	Budget total 2020	¼ des crédits 2020	Autorisation 2021
20	Etudes, honoraires, maîtrise d'œuvre	377 791 €	94 448 €	94 448 €
	Frais de géomètre divers			
204	Participations pour enfouissements de réseaux	745 472 €	186 368 €	186 368 €
21	Acquisitions foncières	2 582 091 €	645 523 €	645 523 €
	Aménagements dans les bâtiments communaux			
	Informatique, logiciels			
	Matériel divers			
	Véhicule			
	Equipement de la bibliothèque (livres)			
	Travaux sur les réseaux (voirie, enrobés, eaux pluviales, ...)			
Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux				
23	Reconstruction de l'école de Chaumontet	2 898 685 €	724 671 €	724 671 €
	Création d'une liaison douce à Arzy			
<b>Total</b>				<b>1 651 010 €</b>

- **Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement par anticipation au budget 2021 pour les chapitres énumérés ci-dessus et de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **11. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN MAGASIN DE PRODUCTEUR DANS L'ANCIENNE FRUITIÈRE DE SILLINGY**

Délibération	<b>2020-97</b>	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN MAGASIN DE PRODUCTEUR DANS L'ANCIENNE FRUITIÈRE DE SILLINGY</b>			
Session du	<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2020</b>	<b>1<sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>7 DECEMBRE 2020</b>	Majorité absolue : 14	<b>POUR : 27</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
G. BALLANSAT ne participe pas au vote					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 10 décembre 2020.					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la consultation des entreprises et les différentes offres reçues,  
VU l'avis de la commission marché,

ENTENDU le rapport de M. l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au patrimoine selon lequel :

Suite à l'appel à candidatures lancé avec la SAFER, la commune a retenu le groupement de producteurs « Paysans d'Usses et Mandallaz » pour développer un magasin de producteurs dans le bâtiment de l'ancienne fruitière.

Ce bâtiment a en effet été sécurisé en 2019 pour éviter qu'il ne se dégrade davantage. Il est nécessaire aujourd'hui de passer à sa réhabilitation pour l'aménager en magasin de producteurs, comprenant notamment :

- Un espace de vente de 150 à 180 m<sup>2</sup>
- Un espace de stockage et de conservation : réserve sèche et chambre froide
- Des locaux annexes : toilettes, bureaux
- Un appartement de fonction à l'étage
- Des stationnements et accès adaptés.

Une consultation a donc été lancée pour recruter un architecte pour conduire les travaux. 19 candidatures ont été reçues. Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise Architecture Denis Perret (ADP), pour un montant de 117 500 € HT (141 000 € TTC).

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ancienne fruitière en magasin de producteurs à l'entreprise Architecture Denis Perret (ADP), pour un montant de 117 500 € HT (141 000 € TTC) ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tout document relatif à son exécution.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **12. AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ETAGE DE L'ECOLE DE LA COMBE**

Délibération	<b>2020-98</b>	<b>AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ETAGE DE L'ECOLE DE LA COMBE</b>			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2020	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	7 DECEMBRE 2020	Majorité absolue : 14	<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 10 décembre 2020.					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°2020-32 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant attribution du marché de travaux d'aménagement d'une salle de classe à l'étage de l'école de La Combe de Sillingy,  
ENTENDU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et au patrimoine, selon lequel :

Les travaux d'aménagement d'une salle de classe à l'étage de l'école de La Combe avancent bien.

Quelques modifications ont été apportées en cours de chantier, pour lesquelles il convient de signer des avenants au marché, comme suit :

Lot n°2 cloisons doublage isolation et faux plafonds : + 3 408,60 € HT (4 090,32 € TTC)

- Aménagement de 2 placards à l'étage (cloisons et portes)
- Pose d'un caisson complémentaire pour le raccordement aux vestiaires existants en rez-de-chaussée
- Fournitures et pose de portes pour les accès aux sous-sols

Lot n°3 menuiserie :

- Plus-value pour vitrage isolant avec face intérieure feuilletée (demande du bureau de contrôle) + 1060 HT (1272 TTC)
- Moins-value pour suppression de garde-corps (remplacé par placards ci-dessus) – 500 € HT (600 € TTC)
- Fourniture et plinthes pour les escaliers, complément de plinthe à l'étage + 2 580 HT (3 096 € TTC)

Lot n°7 électricité courants forts et faibles :

- Eclairage placards, fourreaux en attente pou i3board + 352.48 HT (422.98 TTC)

Lot n°4 peinture :

- Peinture des plinthes d'escalier des casiers + 920 HT (1104 TTC).

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver les avenants au marché de travaux d'aménagement de l'étage de l'école de La Combe, comme présentés ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les pièces du marché afférentes.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.



### **13. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT ET L'UTILISATION DU FUTUR AUDITORIUM DU COLLEGE DE LA MANDALLAZ**

Délibération	<b>2020-99</b>	<b>CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT ET L'UTILISATION DU FUTUR AUDITORIUM DU COLLEGE DE LA MANDALLAZ</b>			
Session du	<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2020</b>	<b>1<sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>7 DECEMBRE 2020</b>	<i>Majorité absolue : 14</i>	<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le <i>10 décembre 2020</i> .					

VU le code général des collectivités territoriales,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire selon lequel :

En 2014 le département avait fait part à la commune de son projet de construction d'une salle polyvalente au collège de la Mandallaz. La municipalité avait alors souhaité s'associer à ce projet pour que la salle puisse être utilisée comme salle de spectacles et d'animation en dehors des heures d'utilisation du collège. La CCFU n'avait pas souhaité s'engager sur cette opportunité.

La commune de Sillingy avait donc demandé au département d'augmenter la capacité d'accueil de la salle de 200 à 300 places, de prévoir des gradins amovibles ainsi qu'une régie, et d'aménager une entrée extérieure à l'enceinte du collège. En échange elle s'engageait à participer financièrement aux surcoûts liés à ces travaux complémentaires et aux coûts de fonctionnement.

L'objectif de ce partage d'utilisation est de permettre à la commune d'offrir à ses associations une salle adaptée notamment aux projections de cinéma, aux répétitions et spectacles divers, à l'utilisation par le centre de loisirs, et à l'accueil ponctuel de spectacles d'artistes extérieurs.

Après discussions, un accord a été trouvé avec le département selon les modalités suivantes :

- Utilisation par le collège sur tous les temps scolaires ; utilisation par la commune sur tous les autres temps : tous les soirs de la semaine en période scolaire, toute la journée les week-ends, et toute la journée pendant les vacances scolaires ;
- Ponctuellement, le collège pourra demander à la commune d'utiliser la salle sur ses créneaux, et inversement (par exemple pour les représentations de cinéma de fin d'année pour les élèves des écoles de la commune) ;
- Participation de la commune aux coûts de fonctionnement (fluides, contrôles obligatoires) au prorata du temps d'utilisation ;
- Participation financière de la commune aux coûts de construction à hauteur de 625 000 € nets (le cout de construction de la salle annoncé par le département est de 2 700 000 €) avec un paiement en trois échéances : un tiers au démarrage de la construction, un tiers au hors d'eau hors d'aire de la salle, et un tiers à la livraison de la salle ;
- Convention conclue jusqu'au 31 décembre 2070, avec possibilité de reconduction de 10 ans sur demande expresse de la commune.

➤ **Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver les modalités d'utilisation partagée de la future salle polyvalente du collège de La Mandallaz selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **d'approuver la participation financière de la commune aux couts de construction à hauteur de 625 000 € nets, selon les modalités détaillées ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement et d'utilisation afférente avec le département ainsi que ses éventuels avenants.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTÉ ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **14. ENTENTE AVEC LA BALME DE SILLINGY SUR LES INTERVENTIONS A DESTINATION DES JEUNES DU COLLEGE DE LA MANDALLAZ**

Délibération	<b>2020-100</b>	<b>ENTENTE AVEC LA BALME DE SILLINGY SUR LES INTERVENTIONS A DESTINATION DES JEUNES DU COLLEGE DE LA MANDALLAZ</b>			
Session du	<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2020</b>	<b>1<sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>7 DECEMBRE 2020</b>	Majorité absolue : 14	<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le <i>10 décembre 2020</i> .					

VU le code général des collectivités territoriales,  
ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, selon lequel :  
Depuis 2019, divers échanges ont eu lieu entre les communes de La Balme de Sillingy et de Sillingy afin de développer des actions en faveur des jeunes de 11/15 ans. Cela passe notamment par des interventions au sein du collège de La Mandallaz, que fréquentent la plupart des jeunes de nos deux communes.

Comme cela existe déjà pour le centre de loisirs 3/10 ans, une entente est donc proposée pour fixer les modalités de partenariat entre La Balme de Sillingy et Sillingy pour l'organisation de l'accueil des jeunes.

Cette entente prévoit notamment :

- L'élaboration d'objectifs éducatifs et pédagogiques communs ;
- L'accueil indifférencié des enfants de La Balme et de Sillingy (possibilité d'accueil des jeunes des autres communes de la CCFU en fonction des places restant disponibles et de l'acceptation de la prise en charge financière par la commune de résidence) ;
- L'utilisation indifférenciée des locaux des deux communes ;
- L'harmonisation des activités, des tarifs, et des conditions d'accueil ;
- La mutualisation des inscriptions aux activités dans les locaux du service jeunesse de La Balme de Sillingy ;
- La mise à disposition de leurs animateurs respectifs (chaque commune continuant à recruter et rémunérer ses propres agents).

➤ **Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver l'entente avec la commune de La Balme de Sillingy concernant les actions à destination des jeunes (11/15 ans) ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer le document correspondant.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **15. ACCEPTATION DES CHEQUES-VACANCES COMME MOYEN DE PAIEMENT POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Délibération	<b>2020-101</b>	<b>ACCEPTATION DES CHEQUES-VACANCES COMME MOYEN DE PAIEMENT POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS</b>			
Session du	<b>4<sup>ème</sup> trimestre 2020</b>	<b>1<sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>7 DECEMBRE 2020</b>	<i>Majorité absolue : 14</i>	<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le <i>10 décembre 2020</i> .					

VU le code général des collectivités territoriales,  
ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, selon lequel :

Les familles qui utilisent les services extrascolaires proposés par la commune (centre de loisirs municipal pendant les vacances pour les 3/10 ans, et activités jeunes) peuvent régler par différents moyens de paiement : espèces, chèques, carte bancaire, CESU.

Il est proposé d'ajouter à cette liste la possibilité de régler ces services à l'aide des chèques-vacances de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV).

Le conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie a d'ailleurs décidé de donner un coup de pouce exceptionnel aux familles allocataires à travers l'octroi de chèques vacances (sous conditions de ressources).

➤ **Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **D'accepter comme moyen de paiement les chèques-vacances pour les accueils de loisirs des vacances (extrascolaires) ;**
- **D'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **16. CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UN ANIMATEUR STAGIAIRE**

Délibération	2020-102	CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UN ANIMATEUR STAGIAIRE			
Session du	4 <sup>ème</sup> trimestre 2020	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	7 DECEMBRE 2020	Majorité absolue : 14	<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 10 décembre 2020.					

VU le code général des collectivités territoriales,  
ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, selon lequel :

La Maison familiale rurale (MFR) d'Annecy-le-Vieux dispense une formation de Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), Spécialité « Educateur Sportif », Mention « Activités Physiques pour Tous ». Cette formation se déroule désormais sur un an et les élèves alternent entre périodes de cours à l'institut de formation (700 h) et périodes de stage en structure professionnelle (909 h).

Ce dispositif de formation professionnelle continue est développé en partenariat avec Pôle Emploi qui prend en charge la rémunération du stagiaire. Dans les collectivités territoriales, il n'est pas possible de verser une rémunération, ni une gratification à ces stagiaires.

Plusieurs élèves recherchent actuellement des structures d'accueil, et la MFR a contacté la commune de Sillingy à ce titre pour la période du 14 décembre 2020 au 19 novembre 2021.

Il est proposé d'accueillir un étudiant dans ce cadre.

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **d'approuver l'accueil d'un stagiaire en formation professionnelle continue dans le cadre de sa formation BPJEPS**
  - **d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **17. PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2018 DE LA CCFU**

La Communauté de communes Fier et Usse produit chaque année des rapports d'activité sur le fonctionnement de ses services, sur le prix et la qualité du service de l'eau, et sur le prix et la qualité des services déchets.

Ces rapports sont présentés au Conseil municipal pour information.

La discussion ne donne pas lieu à un vote.

## **18. PRESENTATION DE LA POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA CCFU**

La politique de la CCFU en faveur des espaces naturels sensibles du territoire est présentée aux conseillers municipaux.

## **19. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire informe les conseillers municipaux des points suivants :

- Le prochain Conseil communautaire se déroulera le 10 décembre 2020 à la salle d'animation de Sillingy.
- Les prochains Conseils municipaux auront lieu les lundis 1<sup>er</sup> février 2021, 1<sup>er</sup> mars 2021 et 29 mars 2021.
- Un communiqué faisant un point sur les dossiers des maisons fissurées de La Petite Balme est lu aux conseillers municipaux.
- Dans le cadre du sinistre de l'école de Chaumontet, un protocole d'accord a été signé avec l'assurance dommage-ouvrage (SMABTP) pour l'indemnisation des travaux. La consultation des entreprises a donc été lancée dans la foulée cette semaine. Si tous les lots sont fructueux, le marché pourrait être attribué au prochain conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021. Les travaux pourront ensuite se réaliser entre mars et août pour une réouverture en septembre 2021. Un courrier va être envoyé aux parents d'élèves pour les tenir au courant de la situation.
- Les travaux de transformation du terrain en herbe en terrain synthétique ont commencé et avancent bien : l'évacuation de la terre progresse et l'empierrement de la plateforme a débuté. Les bordures et les micropieux pourraient être réalisés avant Noël.

M. Jérôme CHAMOSSET, conseiller municipal, fait savoir que la commune cherche à identifier les habitants qui ont déjà fait des demandes de raccordement à la fibre et qui rencontrent des problèmes à ce titre. Si c'est le cas, ils peuvent contacter Jérôme Chamosset ou Anne Ferry, Directrice des services techniques.

M. Ludovic MONDONGOU, Adjoint au Maire, fait savoir que pour le bulletin municipal 2021 il est à la recherche de témoignages d'expériences positives sur la commune suite au covid-19.

Mme Isabelle DUMONT, conseillère municipale, souhaite savoir ce qui a été fait suite à l'éboulement au bord de la route de Clermont à La Combe. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une route départementale, et que le département est en cours de sécurisation.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

*(Signature en dessous du nom)*

Yvan SONNERAT  
Maire

Karine FALCONNAT  
Adjointe

Ludovic MONDONGOU  
Adjoint

Fabienne DRÊME  
Adjointe

Guy PONTAROLLO  
Adjoint

Eric FRULLINO  
Adjoint

Yolande BAUDIN  
Adjointe

Philippe LANGANNE  
Adjoint

Gérard FLUTTAZ

Christine PEPIN

Alain GIMENEZ

Roger DALLEVET

Pierre AGERON

Isabelle RAVIER

Isabelle DUMONT

Jérôme CHAMOSSET

Nathalie DAVIET

Vanessa LEBAILLY

Grégoire BALLANSAT

Luc DUBOIS

Jean-Marc STEDILE

Séverine CARTIER

Corinne BRUCHE